

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 MAI 2025

COMMUNE DE MARCHES

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq à dix-huit heure trente, le conseil municipal de la commune de Marches, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HOURDOU, maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Date de la convocation : 16/05/2025

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Quorum à atteindre : 8

Etaient présents :

M. HOURDOU Philippe

M. MOTTET Hugues

Mme DEFRANCE Marlène

M. BLACHON Fabrice

Mme ROUX Isabelle

M. PRADON Régis

Mme GOUDARD Danielle

Mme SANTUCCI Françoise

Mme MANDARON Pauline

M. PALOMAS Sébastien

Mme GAILLARD Nathalie

M. CHALEAT Stéphane

Mme CATINELLA Virginie

M. BONNARDEL Laurent

Etaient absents :

M. CHOSSON Jonathan qui a donné pouvoir à M. BLACHON Fabrice pour voter en son nom.

Mme DEFRANCE Marlène a été désignée comme secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du conseil municipal du 27/02/2025.

2025-007 : CDG 26 – convention unique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

APPROBATION à l'unanimité des membres présents ou représentés

2025-008 : Règlement intérieur (RH)

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Dans ce cadre, il est proposé à la présente assemblée d'adopter ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, au sein de la commune les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail,
- A la formation et au compte personnel d'activité,
- Aux congés et absences diverses,
- Aux comportements professionnels,
- Au droit de grève,
- A l'exercice du droit syndical,
- A l'action sociale,
- A la santé et à la sécurité au travail.

Ce règlement est complété :

- d'une charte applicable aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) qui, compte tenu de la spécificité de leur emploi, vise à clarifier le rôle et les missions de ces agents, ainsi que les responsabilités respectives des multiples interlocuteurs (l'autorité territoriale, directrice ou directeur d'école, les enseignants ...).
- d'une charte informatique applicable aux agents territoriaux et aux élus.

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19/05/2025

APPROBATION à l'unanimité des membres présents ou représentés

2025-009 : SDED - Renforcement du réseau BT à partir du poste LATTARD

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Renforcement du réseau BT à partir du poste LATTARD	
Dépense prévisionnelle HT (dont frais de gestion : 1 799.61 €)	37 791.89 €
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	37 791.89 €
Participation communale	NEANT

APPROBATION à l'unanimité des membres présents ou représentés

2025-010 : SDED - Demande de subvention rénovation éclairage des bâtiments

M. le Maire présente le projet de rénovation des éclairages des bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, école, bibliothèque...) afin de faire des économies d'énergies par la pose de LED. Le plan de financement envisagé et les aides susceptibles d'être octroyées sont les suivantes :

Devis : 23 049.55 € HT

Financement :

Département	40%	9 219.82 € HT
SDED	20%	4 609.91 € HT
ETAT	20%	4 609.91 € HT
Commune	20%	4 609.91 € HT
		23 049.55 € HT

APPROBATION à l'unanimité des membres présents ou représentés

2025-011 : CITEO - avenant à la convention de mandat avec VALENCE ROMANS AGGLO dans le cadre de la signature de la convention pour la lutte contre les déchets abandonnés

CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention a été proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Afin de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, CITEO a proposé aux communes volontaires de signer une convention de mandat dont Valence Romans Agglo serait le mandataire. Les soutiens seront donc versés par CITEO à la communauté d'agglomération, charge à elle de les répartir entre les collectivités mandantes.

Par délibération en date du 13/06/2024, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention de mandat avec Valence Romans Agglo et les communes du territoire.

Cette convention a été signée par 43 communes. Or, depuis la signature de cette dernière, 8 communes ont émis le souhait de rejoindre le groupement : Beauregard-Baret, Le Chalon, Crépol, Eymeux, Geyssans, Peyrus, Rochefort-Samson et Triors.

Comme prévu à l'article 7 de la convention de mandat, la modification du périmètre doit donner lieu à la signature d'un avenant n° 1 qui entrera en vigueur à la date de sa signature par les différentes parties.

APPROBATION à l'unanimité des membres présents ou représentés

2025-012 : Projet de conventionnement pour déployer le réseau public de fibre optique ADN

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre du déploiement de la fibre optique le Syndicat Mixte ADN, sollicite la signature de d'une convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur les parcelles communales ZC 32, ZD 42 et ZH 13.

APPROBATION à l'unanimité des membres présents ou représentés

2025-013 : Dossier de demande d'enregistrement pour l'accroissement de l'activité d'élevage de volailles situé sur la commune de Rochefort-Samson de la société DUC (demande d'avis)

La SOCIETE DUC a formulé une demande d'enregistrement en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'accroissement de son activité d'élevage de volailles de chair situé sur la commune de ROCHEFORTSAMSON (26300), 1275, Route des 24 heures Cyclistes, (activité visée par la rubrique 2111-1).

L'augmentation de capacité se fera par augmentation de la densité d'élevage dans les bâtiments existants. 7,7 bandes de 40 000 poulets seront élevées par an.

Le site de la demande se trouve 1275 Route des 24 heures Cyclistes, sur la commune de Rochefort-Samson, sur la parcelle cadastrée : section Z0 n° 142.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique unique prescrite par le préfet et se déroulant du 19 mai 2025 au 13 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- EMET un avis favorable

2025-014 : Dossier d'enquête publique portant sur le complément d'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence présentée par la société GAZELENERGIE GENERATION (demande d'avis)

Il est procédé à une enquête publique portant sur le complément d'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence présentée par la société GAZELENERGIE GENERATION, domiciliée 2 rue Berthelot, 92400 Courbevoie, à l'appui de sa demande d'arrêté préfectoral modificatif de l'autorisation d'exploiter une installation fonctionnant à la biomasse, située sur le territoire des communes de Gardanne et Meyreuil (département des Bouches-du-Rhône).

Ce complément d'étude d'impact a été réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté n°23MA00797 et 23MA00798 de la cour administrative d'appel de Marseille du 10 novembre 2023. Il vise à prendre en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence, le bilan carbone ainsi que l'étude d'incidence Natura 2000.

CONSIDERANT que Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique complémentaire se déroulant du 05 mai au 06 juin 2025 inclus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Pour : 4, Contre :2, Abstention :8

- EMET un avis favorable

Questions diverses :

- Tableau de renonciation au Droit de Préemption Urbain (DPU)

2025

DIA n°	date de réception	Nom du propriétaire (vendeur)	Parcelle(s)	adresse parcelle	surface	décision
3	20/02/2025	PIAT Richard	ZI 449	3 Rue du Cygne	723 m ²	Renonciation
4	21/03/2025	BESSET David CARPENTIER DE CHANGY Geneviève	ZI 355	60 Chemin du Rocher de Sable	1445 m ²	Renonciation

- Organisation de l'inauguration des travaux du 24/05/2025

Séance levée à 19h40

Marlène DEFRANCE

Secrétaire de séance

Philippe HOURDOU

Maire